



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-114
du 03/08/2020

portant
campagne d'effarouchement des étourneaux
du 04/08/2020 au 10/09/2020

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant les nuisances qu'apportent aux usagers et riverains de Lapalud, les étourneaux se réfugiant dans les arbres pendant la nuit,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de mener une campagne d'effarouchement des étourneaux sur la commune de Lapalud et plus, particulièrement sur le Cours des Platanes et l'Allée du Jeu de Boules.

Article 2 : La campagne débutera le 04 août 2020 jusqu'au 10 septembre 2020 ponctuellement de 18 h 00 à 22 h 00.

Article 3 : Monsieur le Maire et M. AIOSA Fabrice, conseiller municipal délégué à l'écologie, l'environnement et l'agriculture sont chargés de mener une campagne d'effarouchement par différents moyens acoustiques (émission du cri du geai, tirs destructeurs, etc...)

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Le Responsable des Services Techniques, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Pour le Maire empêché,